

Droit des sûretés

Infos pratiques

- > ECTS : 3.0
- > Nombre d'heures : 33.0
- > Période de l'année : Enseignement huitième semestre
- > Méthodes d'enseignement : En présence
- > Forme d'enseignement : Cours magistral
- > Ouvert aux étudiants en échange : Oui
- > Composante : Droit et science politique

Présentation

Les sûretés visent à prémunir les créanciers contre l'insolvabilité ou le refus de payer de leur débiteur. La première partie du cours est consacrée aux sûretés personnelles (cautionnement, garantie autonome, lettre d'intention) et la seconde aux sûretés réelles (celles qui confèrent un droit de préférence sur la valeur de biens affectés en garantie : gages, nantissements, hypothèques et privilèges ; celles qui placent leurs bénéficiaires dans une situation d'exclusivité : droit de rétention, sûretés-propriété). Cette étude suppose d'établir des passerelles avec d'autres disciplines. Tel est le cas du droit des entreprises en difficulté auquel les sûretés sont confrontées mais aussi du droit des obligations et du droit des biens sur lesquels elles prennent appui.